



**Arrêté temporaire n°AM 2024.05.209
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de Caussade,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° AM 2020.05.177 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude CLARMONT

Considérant que des travaux de chargement et déchargement d'engins de travaux publics rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/05/2024 au 06/05/2025 CHEMIN DE LA BRIQUETERIE Les Jardins de Firmin

A R R Ê T E

ARTICLE 1

À compter du 07/05/2024 et jusqu'au 06/05/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DE LA BRIQUETERIE devant Les Jardins de Firmin par périodes n'excédant pas demi-journée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TEYSSEDOU TP.

ARTICLE 3

Le Maire de Caussade, la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caussade, et le Chef de la Police Municipale de Caussade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caussade, le 06/05/2024



Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Jean-Claude CLARMONT

DIFFUSION:

SAS TEYSSEDOU TP

le Responsable des Services Techniques

Communauté de Brigades

Centre de Secours Principal de Caussade

SDIS82

Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

